



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024/17

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr SCHALON
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour le déchargement d'un camion grue poids lourd de marchandises

ARRETE

ARTICLE 1 :

Malgré la limitation de tonnage à 3,5 T pendant la journée du samedi 16 mars 2024 de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Grangettes vers le numéro 23 sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera réglementée par alternat sens prioritaire avec des panneaux de type C18, B15. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Mr SCHALLON sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr SCHALON Alexandre

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 08 février 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le - 8 FEV. 2024



